

En arrêt de travail...

Quelles autres pièces dois-je fournir pour percevoir mes indemnités journalières ?



Vous êtes salarié et exercez une activité à caractère irrégulier ou discontinu (Intérimaires, saisonniers ...)

- Une **attestation de salaire** complétée par votre employeur ou l'agence intérimaire
à défaut
- Une copie de vos **12 bulletins de salaires précédant l'interruption de travail**
et
- **Une attestation sur l'honneur** indiquant la date d'arrêt de travail effectif chez tous les employeurs

Vous êtes intermittent ou artiste du spectacle

- Une copie des **12 derniers bulletins de paie** précédant l'interruption de travail
- Une copie de l'**attestation de paiement** délivrée par la caisse des congés spectacles
- **Une attestation sur l'honneur** indiquant la date d'arrêt de travail effectif chez tous les employeurs

Vous êtes salarié et rémunéré CESU

- **Une attestation sur l'honneur** précisant que vous êtes rémunéré en CESU et indiquant la date d'arrêt de travail effectif chez tous les employeurs
Nous récupérons automatiquement vos salaires directement auprès de l'URSSAF.
- Si vous avez une activité en complément de CESU, une copie des 12 derniers bulletins de salaires des autres employeurs



Vous êtes indemnisé PAJEMPLOI/CEA/TESE

- **Une attestation sur l'honneur** indiquant la date d'arrêt de travail effectif chez tous les employeurs
- Une copie des **12 derniers bulletins de salaires** (pour PAJEMPLOI, ils sont téléchargeables sur le site pajemploi.urssaf.fr > Mon compte).

Vous êtes demandeur d'emploi

- Une copie des **4 derniers bulletins de paie** précédant votre entrée à pôle emploi
- **Une attestation sur l'honneur** indiquant la date de votre dernier jour de travail

Vous êtes artiste auteur

- Une **déclaration sur l'honneur** précisant la période pendant laquelle vous avez interrompu votre activité